PROVINCE DU QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

Procès-verbal d'une séance extraordinaire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, tenue à huis clos mardi 23 juin 2020 à 19 h 00 à la salle du conseil sise au 145, rue de l'Église.

Sont présents :

M. Louis Coutu, maire

M. Pascal Gonnin, conseiller

M. Denis Vel, conseiller

M. Jacques Bergeron, conseiller

M. Réal Vel, conseiller

Mme Suzanne Casavant, conseillère

M. Jean-Pierre Brien, conseiller

Absent:

Les membres présents forment le quorum.

Tous les membres ont reçu la convocation dans le délai prescrit au Code municipal mais considérant la déclaration d'Urgence sanitaire -Covid-19 les convocations ont été acheminées par courriel avec accusé réception de livraison et de lecture;

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h sous la présidence de M. Louis Coutu, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

Séance à huis clos

1. ADOPTION DU HUIS CLOS ET MOYENS DE COMMUNICATIONS

2020-06-123

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU QUE, par les décrets numéros 222-2020 du 20 mars 2020, 223-2020 du 24 mars 2020, 460-2020 du 15 avril 2020, 496-2020 du 29 avril 2020, 500-2020 du 1er mai 2020, 505-2020 du 6 mai 2020, 530-2020 du 19 mai 2020, 539-2020 et 540-2020 du 20 mai 2020, 543-2020 du 22 mai 2020 et 566-2020 du 27 mai 2020, numéro 667-2020 du 23 juin 2020 le gouvernement a pris certaines mesures afin de protéger la population;

ATTENDU QUE, par les arrêtés numéros 2020-003 du 14 mars 2020, 2020-004 du 15 mars 2020, 2020-005 du 17 mars 2020, 2020-006 du 19 mars 2020, 2020-007 du 21 mars 2020, 2020-008 du 22 mars 2020, 2020-009 du 23 mars 2020, 2020-010 du 27 mars 2020, 2020-011 du 28 mars 2020, 2020-012 du 30 mars 2020, 2020-013 du 1er avril 2020, 2020-014 du 2 avril 2020, 2020-015 du 4 avril 2020, 2020-016 du 7 avril 2020, 2020-017 du 8 avril 2020, 2020-018 du 9 avril 2020, 2020-019 et 2020-020 du 10 avril 2020, 2020-021 du 14 avril 2020, 2020-022 du 15 avril 2020, 2020-023 du 17 avril 2020, 2020-025 du 19 avril 2020, 2020-026 du 20 avril 2020, 2020-027 du 22 avril 2020, 2020-028 du 25 avril 2020, 2020-029 du 26 avril 2020, 2020-030 du 29 avril 2020, 2020-031 du 3 mai 2020, 2020-032 du 5 mai 2020, 2020-033 du 7 mai 2020, 2020-034 du 9 mai 2020, 2020-035 du 10 mai 2020, 2020-037 du 14 mai 2020, 2020-038 du 15 mai 2020, 2020-039 du 22 mai 2020 et 2020-042 du 30 mai 2020, 2020-042 du 4 juin 2020, 2020-043 du 6 juin 2020, 2020-044 du 12 juin 2020, 2020-042 du 20 avril 2020, 2020-044 du 12 juin 2020, 2020-042 du 20 avril 2020, 2020-044 du 12 juin 2020, 2020-042 du 20 avril 2020, 2020-044 du 12 juin 2020, 2020-042 du 20 avril 2020, 2020-044 du 12 juin 2020, 2020-042 du 20 avril 2020, 2020-044 du 12 juin 2020, 2020-042 du 20 avril 2020, 2020-044 du 12 juin 2020, 2020-044 du 20 avril 2020, 2020-044 du 12 juin 2020, 2020-044 du 20 avril 2020, 2020-044 du 20 avr

2020-045 du 17 juin 2020 et 2020-047 du 19 juin 2020, la ministre a également pris certaines mesures afin de protéger la population;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication:

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence, téléconférence, Messenger ou autre si nécessaire

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Brien

Appuyé par Réal Vel

Et résolu unanimement que le conseil accepte que la présente séance soit tenue dans la salle du conseil, à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux y participent.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord. Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Résolution pour la séance à huis clos;
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Entente de partenariat intermunicipal avec le Service de sécurité incendie de Waterloo;
- 4. Dépôt des rémunérations des élus pour l'année 2019;
- 5. Retenue au contrat de déneigement;
- 6. Dossier 10 rang

2020-06-124

Considérant que

chacun des membres du Conseil a reçu la convocation dans le délai requis par la loi et aucune modification à l'ordre du jour n'a été demandé.

Il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour déposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que soumis.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord. Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

3. ENTENTE DE PARTENARIAT INTERMUNICIPAL AVEC LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE WATERLOO;

2020-06-125

ATTENDU QUE la résolution 2020-06-120 M. Coutu a utilisé son droit de véto;

ATTENDU QUE le maire a reçu les informations nécessaires pour lui permettre de prendre une décision et d'en faire part au conseil concernant le renouvellement de l'entente de partenariat déposée par le Service de Sécurité Incendie de Waterloo;

ATTENDU QUE le conseil maintient les orientations énoncées dans la résolution 2020-06-120;

EN CONSÉQUENCE,

PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Vel

APPUYÉ PAR le conseiller Pascal Gonnin

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte l'entente déposée de partenariat intermunicipal avec le Service de Sécurité Incendie de Waterloo;

Que le libellée de la résolution 2020-06-120 est attachée à la présente pour en faire partie intégrante;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

4. DÉPÔT - RÉMUNÉRATIONS DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2019;

Conformément à l'exigence de l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, est déposé au conseil, la liste de la rémunération des élus pour l'année 2019, soit : salaires et allocations du maire et des conseillers selon le règlement 2018-430. La liste sera publiée sur le site internet de la municipalité.

5. RETENUE AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

2020-06-126

ATTENDU QUE le conseil avait décidé d'appliquer une retenue de cinq cent soixante-neuf dollars et dix-neuf sous (569.19\$) en lien avec le bris du couvercle d'un trou d'homme;

ATTENDU QUE M. Louis Gagné, d'Excavation L.G.Inc nous a fait parvenir une lettre nous demandant de ne pas appliquer cette retenue considérant que la preuve de responsabilité pour ce bris est très difficile et il nous fait remarquer que cela fait partie des aléas de l'hiver;

EN CONSÉQUENCE,

PROPOSÉ PAR le conseiller Réal Vel

APPUYÉ PAR le conseiller

ET RÉSOLU QUE conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle annule la retenue de cinq cent soixante-neuf dollars et dix-neuf sous (569.19\$); Qu'un chèque lui sera posté pour ce montant;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

6. DOSSIER 10 RANG

La couche de correction que Pavage Maska inc devait faire est maintenant terminée nous attendons la facture de la surveillance des travaux pour un décompte final.

M. Jean-Pierre Brien a roulé la nouvelle surface et elle est nettement mieux.

6. LEVÉE DE LA SESSION

2020-06-127

Il est proposé par le conseiller Réal Vel que la présente session soit fermée, il est 19h10.

Mme Majella René, gma Dir. Générale et secrétaire-trésorière M. Louis Coutu, maire « en signant le présent procès-verbal le maire est réputé avoir signé toutes les résolutions»